



Gevrey, le 15 septembre 2014

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Monsieur VACHET Maurice  
Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau « Police de l'Eau »  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet GRT Gaz Projet Val de Saône version initiale

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 19 août 2014, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, le dossier GRT Gaz – Projet Val de Saône, dans une version provisoire, prévoyant la pose d'une canalisation de transport de gaz naturel de diamètre extérieur de 1219 mm, recoupant le bassin de la Vouge.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur ce projet, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général II : Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Règle 2 : Protection des Zones Humides.

La CLE a noté les points suivants :

- Les cours d'eau du bassin de la Vouge seront traversés par souille,

- Les travaux sur ceux-ci se feront en période de basses eaux, en dehors des périodes de reproduction piscicole et seront précédés de pêches de sauvegarde,
- La réhabilitation des berges se fera par des techniques végétales,
- Une alerte hautes eaux sera mise en place afin d'appréhender les montées des eaux,
- L'emprise habituelle des travaux se fera sur une largeur de 38 m, sauf en Zones Humides où celle-ci sera ramenée à 33 mètres,
- Il sera évité, autant que faire se peut, les Zones Humides,
- Le maître d'ouvrage sera attentif à la non introduction d'espèces invasives.

Sur la forme, plusieurs erreurs ont été relevées :

- Le SAGE de la Vouge a été approuvé par AP le 3 mars 2014 (dans certaines parties des documents il est fait état du SAGE de 2005, de son instruction en cours ou de son approbation),
- Dans le cadre du SAGE de la Vouge, un inventaire des Zones Humides a été adopté ; il diffère de celui présenté en annexe 13<sup>1</sup>. Ces ZH sont régies par la règle 2. A cet égard, le projet recoupe plusieurs Zones Humides, sur les communes de Bonnencontre, Charrey sur Saône, Magny les Aubigny et Aubigny en Plaine,
- Le projet de l'ASA de la Bièvre a été réalisé ; les réseaux enterrés sont mis en place et seront vraisemblablement recoupés par le projet,
- Le PPRE de la Vouge et des affluents (AP du 13 octobre 2011), prévoyant les travaux sur les cours d'eau du bassin entre 2011 et 2015, est absent de la liste des programmes situés sur l'emprise du projet,
- Il existe une démarche d'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie<sup>2</sup> (Magny les Aubigny) ; son périmètre est recoupé par le projet Val de Saône,
- Le bassin SA\_03\_11 est celui du bassin de la Vouge (annexe 12) et non celui de la Saône ; il y a quelques erreurs sur l'appartenance de cours d'eau au BV de la Vouge

Sur le fond, la CLE relève, les points suivants :

- Il serait pertinent que dans le cadre du PPRE de la Vouge et de ses affluents (en cours de réalisation et à celui à venir), les travaux de réhabilitation soient confiés au SBV et pris en charge par le Maître d'Ouvrage,
- Le passage sur plusieurs Zones Humides, notamment celles des prairies humides de bords de Vouge au droit d'Aubigny en Plaine nous interpelle ; il serait là encore pertinent, soit de prévoir un tracé alternatif (variante V3), soit de prévoir des mesures compensatoires à convenir entre la DDT, la CLE et le Maître d'Ouvrage,

Le projet semble compatible avec le SAGE de la Vouge mais nous pouvons nous interroger sur la conformité au titre de la règle n°2. Sur ce point la CLE n'est pas dogmatique et une discussion ouverte devrait permettre de concilier environnement et économie.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président  
Maurice VACHET



<sup>1 2</sup> Disponibles auprès de la CLE de la Vouge